



MRC de Sept-Rivières

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO 02-2017 « MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 01-2005 SUR LES ANIMAUX CONCERNANT LA TARIFICATION JOURNALIÈRE DE LA GARDE ET PENSION D'UN CHAT ET D'UN CHIEN »

AVIS EST DONNÉ QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières a adopté lors de la séance régulière du 17 janvier 2017, le Règlement No 02-2017 « modification au règlement no 01-2005 sur les animaux concernant la tarification journalière de la garde et pension d'un chat et d'un chien ».

Ce règlement est entré en vigueur le 18 janvier 2017.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, situé au 106, rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, où copie de ce règlement peut être obtenue. Elles peuvent également le consulter sur le site internet de la MRC de Sept-Rivières au www.mrc.septrivieres.qc.ca.

DONNÉ à Sept-Îles, ce 18^e jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept.


Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire trésorier